

REGLEMENT DU JEU

«*Jeu Drive Z' Eclerc – EURO FOOT*»

du 28 juin au 11 juillet 2021 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le N° 509 701 462 00012 dont le siège social est au CS 61078 – 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX représenté par son Administrateur unique Monsieur Pascal THIAW KINE, organise **un jeu avec obligation d'achat** dont les modalités sont décrites ci-dessous, **intitulé « Grand Jeu Drive Z'Eclerc – EURO FOOT» se déroulant du 28 juin au 11 juillet 2021 inclus dans les magasins E. Leclerc participants suivants :**

- Tampon Centre
- Butor Ste Clotilde
- Portail St Leu
- Terrass St Joseph
- Rivière des Pluies
- Saint Benoît

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu AVEC obligation d'achat ouvert à toute personne physique et majeure, effectuant une commande sur le site Drivezeclerc.re entre le 28 juin et le 11 juillet 2021 résidant sur le territoire de l'île de la Réunion ci-après désigné « le participant ».

Le nombre de participations (même nom, même prénom, même adresse et même e-mail) est limité à une personne. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce identité.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexacts ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation. La participation est illimitée.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU

Le jeu se déroulera sur le site internet www.drivezeclerc.re du lundi 28 juin 2021 à 8:30 au dimanche 11 juillet 2021 à 23 :59 inclus dans les 6 magasins E. Leclerc Réunion Drive Z'Eclerc.

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le jeu est accessible sur le site internet www.drivezeclerc.re du lundi 28 juin 2021 au dimanche 11 juillet 2021.

Pour jouer il suffit :

- De se connecter sur le site www.drivezeclerc.re entre le 28 juin et le 11 juillet 2021
- De passer une commande en ligne sur le site www.drivezeclerc.re sans montant minimum d'achat
- De cocher le champ « Je souhaite participer au Jeu Euro Foot »

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu au niveau local les dotations suivantes pendant toute la durée du jeu, réparties comme suit:

Tampon Centre: 24 ballons Euro Foot
Butor Ste Clotilde: 6 ballons Euro Foot
Portail St Leu: 24 ballons Euro Foot
Terrass St Joseph: 12 ballons Euro Foot
Rivière des Pluies: 12 ballons Euro Foot
Saint Benoît: 6 ballons Euro Foot

Soit 84 ballons au total

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

84 (Quatre-vingt quatre) gagnants seront désignés par tirage au sort le lundi 12 juillet 2021 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

En cas d'impossibilité d'effectuer le tirage au sort à la date indiquée, la société organisatrice se réserve le droit de le reporter à une date ultérieure. Cette information sera communiquée aux participants.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants seront avertis par mail maximum trois (3) semaines après la date du tirage au sort afin de convenir des modalités de récupération de leur lot. Le lot sera à récupérer dans le magasin E. Leclerc Réunion indiqué sur le bulletin de participation du jeu sur la borne.

La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle

jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir en cas d'indisponibilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu en point de vente physique, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

10.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

GIE DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation

ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le code postal de la ville de son domicile, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

GIE DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur la borne/la tablette/sur le catalogue, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données les composant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone) pour participer au jeu font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable de traitement est le GIE DISTRI MASCAREIGNES.

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES a désigné un délégué à la Protection des données que chaque participant peut contacter à l'adresse électronique suivante : dpo@e-leclerc.re.

Les données sont collectées aux fins (i) d'organisation du jeu, de l'envoi des dotations, de l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime du GIE DISTRI MASCAREIGNES.

Les données des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions (i) au GIE DISTRI MASCAREIGNES et à son sous-traitant Design System en tant que développeur et hébergeur du jeu (SARL, siège social 1, rue Emile Hugot 97490 Saint Denis, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n°950 638 759) via la plateforme Hosting Google Cloud Zone europ-west1-b en Belgique. Ce pays situé dans la zone euros, est également soumis au Règlement UE 2016/679 afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées après la fin du jeu, seules les données des gagnants sont conservées six mois après acheminement des lots. Les données des participants liées à leur compte drive sont-elles conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la dernière utilisation, sous réserve de la conservation des données relatives aux transactions commerciales qui sont conservées pendant 10 ans conformément aux conditions générales de vente en ligne sur le site www.drivzeerclerc.re

Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, vous disposez du droit à portabilité des données personnelles que vous nous avez fournies et traitées sur la base de votre consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

A tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de notre service dpo@e-leclerc.re ou par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : GIE DISTRI MASCAREIGNES - Service DPO - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Fait à LE PORT le 22/06/2021